

### Formulaire Demande de Permis de Puits

Cochez le type d'ouvrage projeté :

Type de puits :  Tubulaire (artésien)       Tubulaire (artésien) scellé  
 Puits de surface       Pointe filtrante       Captage de source

#### **OBLIGATOIRE**- Information sur l'entrepreneur qui effectuera les travaux :

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_

téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Numéros de License RBQ (**Obligatoire**) : \_\_\_\_\_

#### **Le Document doit être accompagné d'un plan de localisation à l'échelle montrant :**

- a) Les limites du terrain
- b) L'emplacement du puits projeté
- c) Les **distances en mètres** séparant le puits projeté relativement à
  - 1. Fosse septique (**incluant ceux des voisins**)
  - 2. Champs d'épuration (**incluant ceux des voisins**)
  - 3. Des bâtiments et autres constructions sur la propriété
  - 4. D'une cour d'exercice (enclos d'animaux)
  - 5. D'une installation d'élevage
  - 6. D'une parcelle en culture
  - 7. D'un ouvrage de déjections animales
  - 8. D'un pâturage
  - 9. D'un cimetière
  - 10. Aire de compostage

#### **Dispositions réglementaires à respecter en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)**

Toutes installation de prélèvement d'eau doit être aménagée conformément aux conditions suivantes :

- 1° L'installation doit être construite avec des matériaux neufs;
- 2° Les travaux relatifs à l'aménagement de l'installation doivent être réalisés de manière à minimiser l'érosion des rives et la coupe de végétation, à limiter les interventions sur

le littoral et l'apport de sédiments dans un lac ou un cours d'eau ainsi qu'à prévenir toute contamination des eaux et toute détérioration du milieu.

Toute installation de prélèvement d'eau doit demeurer accessible pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement.

Toute installation de prélèvement d'eau souterraine doit au surplus être aménagée conformément aux conditions suivantes :

1° l'installation doit être située à une distance de **15 m ou plus** d'un système de traitements des eaux usées (fosse septique)

2° l'installation doit être située à une distance de **30 m ou plus** d'un système non étanche de traitement des eaux usées (champs d'épuration, champs de polissage, champs d'évacuation)

3° l'installation doit être située à une distance de **30 m ou plus** d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière

4° Le tubage utilisé pour un puits creusé par forage, excavation ou enfoncement doit excéder d'au moins 30 cm la surface du sol telle qu'elle était avant les travaux.

5° Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.

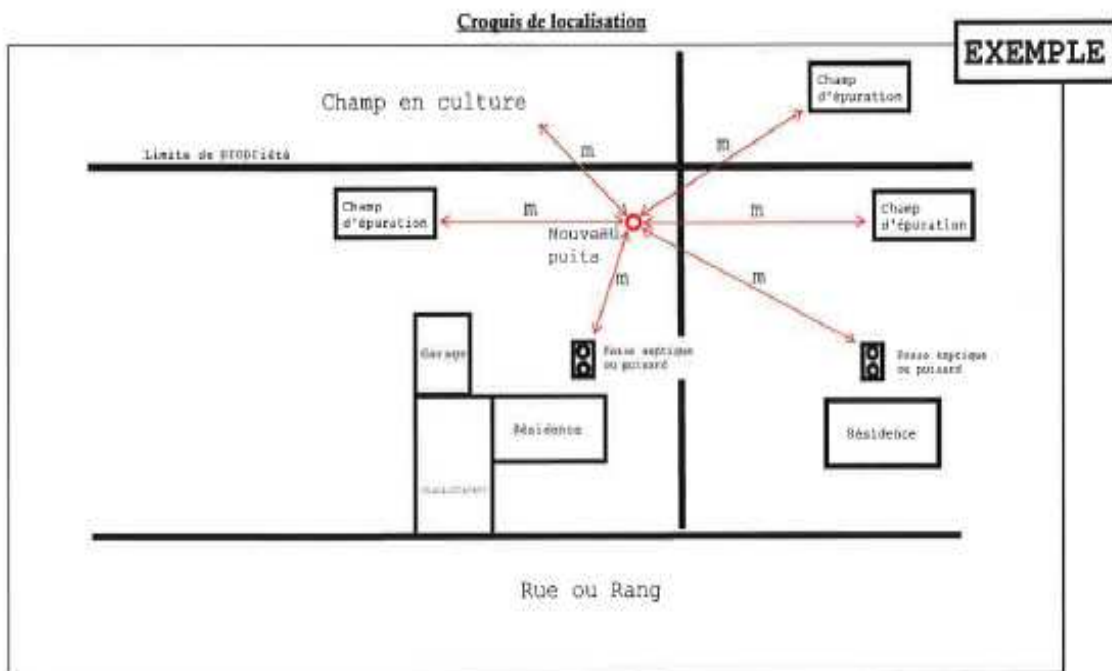
Une installation de prélèvement d'eau souterraine effectuée à des fins de consommation humaine doit être conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable,

Elle doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en opération afin d'éliminer toute possibilité de contamination de l'eau. Il en va de même de tout équipement accessoire installé plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection d'une installation.

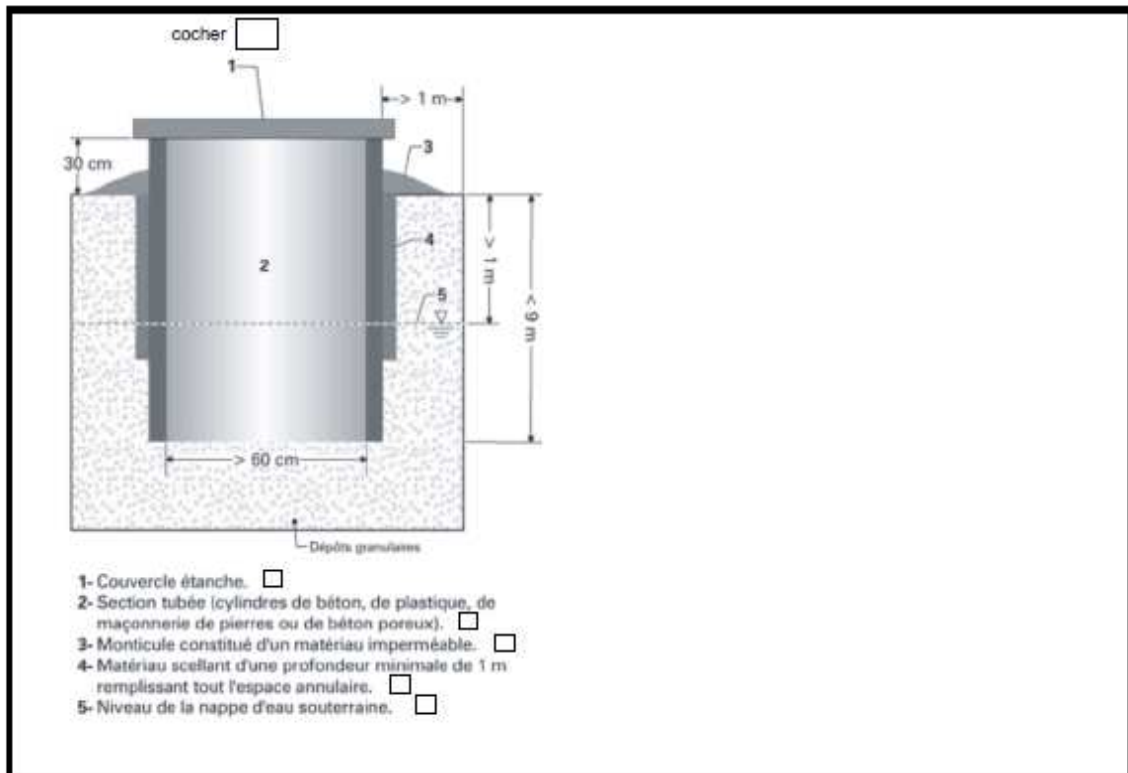
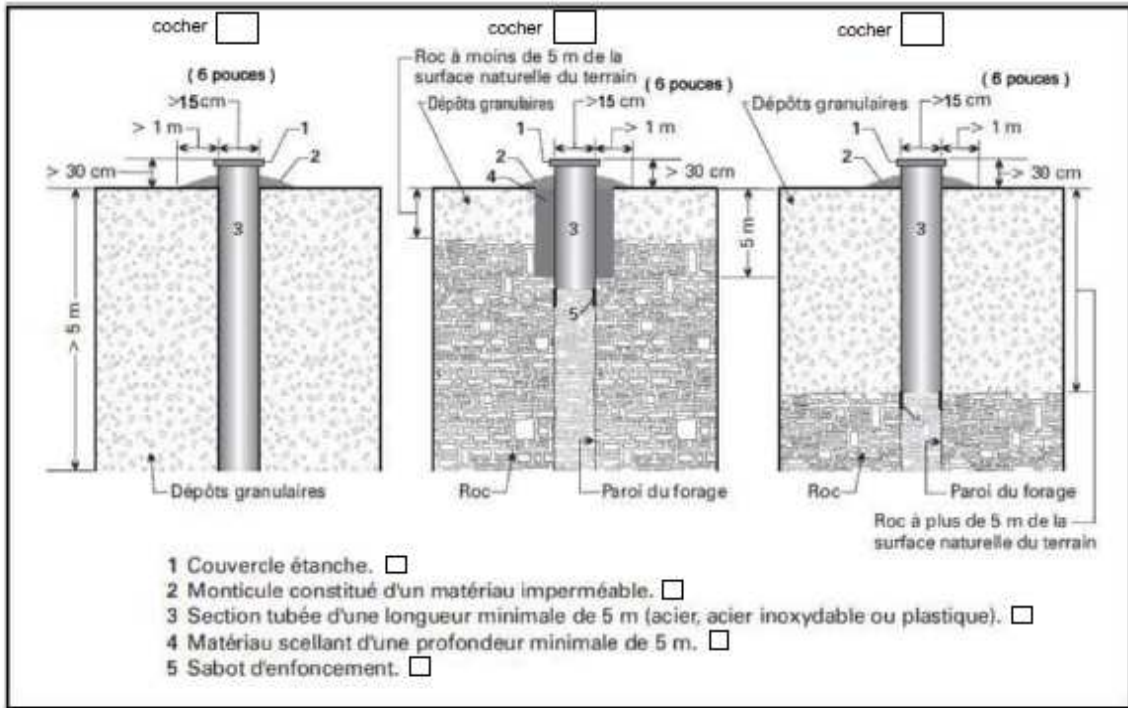
**Obligation : Le puisatier ou l'entrepreneur doit remettre le rapport de forage à la municipalité dans un délai de 30 jours après l'exécution des travaux.**

**Voir exemple d'un croquis de localisation en page 3**

## Annexe A (Captage eaux souterraines)



## PLAN DE CONSTRUCTION



L'entrepreneur doit cocher le plan de construction adapté à la situation du terrain en question, ainsi que les points 1 à 5 applicables.